



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 03 février 2026**

L'an **deux mille vingt-six** le 03 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	excusé	Eric MATHEX	
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	absent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	excusée	Graziella LEGER	

Le quorum étant atteint, M. Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 16/12/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260203-D02CM03022026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

2 – Création de 2 postes non permanents d'agent technique polyvalent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Elu rapporteur : **Graziella LEGER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa
Considérant la nécessité de recruter deux agents saisonniers pour la saison d'été 2026 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents techniques polyvalents saisonniers affectés au service technique, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Les missions confiées seront les suivantes : entretien de la voirie communale et de ses dépendances, propreté des espaces publics, entretien des sentiers et pistes ; entretien des espaces verts, tonte, débroussaillage, élagage, propreté, arrosage ; maintenance et entretien courant des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes non permanents d'adjoint technique saisonnier à temps complet du **04 mai au 31 octobre 2026 inclus**,

Il est précisé que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

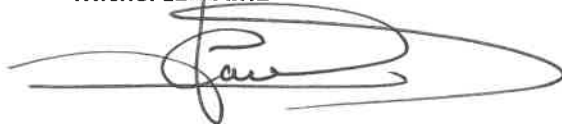
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} selon les dates précitées pour une durée maximale de 6 mois,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait à la Bâthie le 06/02/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260203-D02CM03022026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux